

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture  
078-200081370-20250402-D-2025-04-001-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Délibération N° 2025.04.001

OBJET : SEASY – Remises exceptionnelles des surconsommations liées aux catastrophes naturelles d'octobre 2024

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi deux avril deux mil vingt-cinq, à la Salle des Fêtes d'Allainville-aux-Bois.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra (pouvoir de BICENKO Katherine)	X	X	X
	AVENEL François	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	
	COPETTI Isabelle	X	X	X
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
	TAURAND Alain	X	X	X
	TROGER Jacques			
CA ETAMPOIS	THIERRY Christian	X	X	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	X
	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	<b>TOTAUX</b>	<b>24</b> (+1 pouvoirs)	<b>23</b> (+1 pouvoir)	<b>20</b> (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services  
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

**Absents excusés :** Madame Katherine BICENKO qui donne pouvoir à Madame Sandra AMARAL., Monsieur Alain LELARGE, Madame Corinne MOUSSY ; Monsieur Hugues SAISY.

Madame Isabelle COPETTI est élue secrétaire de séance.

Date de convocation	25/03/2025
Nombre de délégués en exercice	42
Nombre de délégués prenant part au vote	24
Pour	25
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés ministériels des 23 et 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU les demandes de sinistrés concernant leur surconsommation d'eau en raison des nettoyages importants qu'ils ont dû réaliser ;

CONSIDERANT que ses demandes ne relèvent pas des dispositifs relatifs aux dégrèvements et remises gracieuses ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de ces demandes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une remise exceptionnelle aux sinistrés des catastrophes naturelles du mois d'octobre 2024, sur la période de consommation d'octobre – novembre et décembre 2024.
- DIT que cette remise s'applique sur la part eau et la part assainissement.
- DEFINIT les modalités de calcul de la remise comme suit :
  - ✓ La consommation de référence journalière est celle du mois de septembre 2024.
  - ✓ La remise s'applique sur la consommation du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, déduction faite de la consommation de référence au prorata temporis de l'occupation du logement.
- PRECISE que le demandeur devra justifier, par attestation sur l'honneur, de la période d'occupation du logement au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, suite au sinistre déclaré et devra produire une attestation de non prise en charge par l'assurance.
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6743 des budgets correspondants.

Fait à Ablis, le 8 avril 2025

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

